

## CHAPITRE 6 – Les Français et le vote de 1815 à 1870

### Doc 2 p. 134 : Des arguments pour le suffrage censitaire

Égalité et liberté pour tous. [...] Mais seul le possédant<sup>1</sup> est véritablement libre et peut représenter les autres. L'électeur à 300 francs représente parfaitement l'électeur à 200 francs, à 100 francs. Il ne l'exclut pas ; il le représente, il le protège, il le couvre, il ressent, il défend les mêmes intérêts. Je suis, pour mon compte, ennemi décidé du suffrage universel.

**François Guizot (président du conseil des ministres de Louis-Philippe),  
discours à la Chambre des députés, 15 février 1842.**

1. Celui qui a de l'argent et/ou des terres.

## **Doc 3 p. 134 : La Constitution de la II<sup>e</sup> République**

La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société. [...]

Art. 1 – La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. Elle est inaliénable et imprescriptible<sup>1</sup>. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. [...]

Art. 20 – Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique. [...]

Art. 24 – Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25 – Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de 21 ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26 – Sont éligibles<sup>2</sup>, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de 25 ans.

### **Constitution de la II<sup>e</sup> République, 4 novembre 1848.**

1. Ne peut être modifiée ni supprimée par un délai. 2. Peuvent être élus.

## **Doc 5 p. 135 : Des arguments pour le suffrage universel**

En mai 1850, la Chambre des députés souhaite limiter le suffrage universel, privant notamment les plus pauvres du droit de vote. Victor Hugo s'adresse alors aux députés.

Sur cette terre d'égalité et de liberté, tous les hommes respirent le même air et le même droit. Il y a dans l'année un jour où celui qui vous obéit se voit votre pareil, où celui qui vous sert se voit votre égal [...]. Il y a un jour dans l'année où le journalier, le manoeuvre, l'homme qui casse des pierres au bord des routes, prend dans sa main, durcie par le travail, les ministres, les représentants, le président de la République, et dit : « La puissance, c'est moi ! »

Regardez l'ouvrier qui va au scrutin. Il y entre, avec le front triste du prolétaire accablé, il en sort avec le regard d'un souverain. Or qu'est-ce que tout cela, messieurs ? C'est la fin de la violence, c'est la fin de la force brutale, c'est la fin de l'émeute. C'est le droit d'insurrection aboli par le droit de suffrage.

**Victor Hugo, discours à l'Assemblée nationale, 21 mai 1850.**

## **Doc 1 p. 136 : Les élections dans le village de Tocqueville**

Déjà député sous la monarchie de Juillet, Alexis de Tocqueville se présente aux élections d'avril 1848.

Le matin de l'élection, tous les électeurs, c'est-à-dire toute la population mâle au-dessus de 20 ans, se réunirent devant l'église. Tous ces hommes se mirent à la file deux par deux, suivant l'ordre alphabétique. Je voulus marcher au rang que m'assignait mon nom, car je savais que dans les pays et dans les temps démocratiques, il faut se faire mettre à la tête du peuple et ne pas s'y mettre soi-même [...].

Je rappelais à ces braves gens la gravité et l'importance de l'acte qu'ils allaient faire ; je leur recommandais de ne point se laisser accoster ni détourner par les gens, qui, à notre arrivée au bourg, pourraient chercher à les tromper ; mais de marcher sans se désunir et de rester ensemble, chacun à son rang, jusqu'à ce qu'on eût voté [...]. Ils crièrent qu'ainsi ils feraient et ainsi ils firent. Tous les votes furent donnés en même temps, et j'ai lieu de penser qu'ils le furent tous au même candidat.

**Alexis de Tocqueville, Souvenirs de 1848,**

**texte établi par Luc Monnier, Folio Gallimard, 1964.**

## Doc 2 p. 138 : Une candidature officielle sous le Second Empire

Le maire de Vouzon appelle ses électeurs à voter lors des élections législatives de 1863.

Électeurs de Vouzon,

Vous êtes appelés à venir déposer vos votes à la mairie les dimanche et lundi 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochains, pour nommer un député au Corps législatif.

Vous n'oublierez pas tous les bienfaits dont l'Empereur a comblé notre commune à ses différents passages, secours pour les pauvres, secours pour notre église, don de la pompe à incendie.

Électeurs de Vouzon, vous prouvez notre reconnaissance à l'Empereur en donnant vos voix à l'honorable M. Clary, recommandé par le Gouvernement et par les services qu'il a rendus au département<sup>1</sup>.

Électeurs de Vouzon, votre maire compte sur votre dévouement pour le Gouvernement qui veut votre bien-être.

**Le maire<sup>2</sup> de Vouzon, le 22 mai 1863.**

1. Sur les 241 votants, M. Clary a finalement obtenu 240 voix.
2. Sous le Second Empire, les maires sont nommés par les préfets (eux-mêmes nommés par le ministre de l'Intérieur).

## **Doc 4 p. 139 : Sous le Second Empire, le suffrage universel est contrôlé par l'État**

Le Second Empire est un régime monarchique et autoritaire. Le corps législatif<sup>1</sup>, qui ne se réunit que 3 mois par an, est réduit à n'être qu'une chambre d'enregistrement [...].

Le serment de fidélité au chef de l'État est obligatoire. Les libertés fondamentales de réunion, de presse et le droit de pétition sont suspendus. [...] La surveillance politique est de règle. Et pourtant... le suffrage universel est maintenu. Mais le vote n'est plus un instrument de démocratie qui doit donner le pouvoir au peuple. Il est détourné de manière à ne servir qu'à donner de la légitimité à l'empereur. [...]

La pratique des candidatures officielles conduit le gouvernement à intervenir à visage découvert en faveur d'un candidat dont il prend en charge les frais de campagne, à qui il offre l'usage exclusif des affiches blanches (officielles) et pour lesquelles les autorités publiques, du maire au préfet, mobilisent tous les moyens de pression. Pourquoi mettre autant de moyens, d'efforts dans la désignation d'une assemblée sans grand pouvoir si ce n'est pour transformer chaque législative en plébiscite en faveur de la politique impériale ?

**Mathilde Larrère, « Voter en France de 1789 à nos jours »,**

**La Documentation photographique n° 8 122, mars/avril 2018.**

1. Les représentants élus par le peuple pour faire les lois.

## **Doc 1 p. 140 : Le suffrage est-il universel lorsque les femmes sont exclues du vote ?**

Les votes de 1792, de 1848 et du siècle qui a suivi n'étaient « universels » que pour les hommes, le vote n'est devenu universel qu'avec son extension aux femmes, oeuvre de l'ordonnance prise à Alger le 21 avril 1944 par le Comité français de libération nationale du général de Gaulle. [...]

Il est bien entendu que le système qui a fonctionné de 1848 à 1944 doit être qualifié, au choix, de « suffrage dit universel », ou de « suffrage universel masculin »... Pour les esprits les plus scrupuleux, la question d'aujourd'hui serait plutôt de savoir si l'on peut faire l'éloge de ce suffrage masculin sans offenser les exclues d'hier et leurs héritières d'aujourd'hui.

**Maurice Agulhon, « 1848, l'année du suffrage universel »,**

**Le Monde, 1<sup>er</sup> mars 1998.**

## **Doc 2 p. 140 : Jeanne Deroin s'adresse aux électeurs du département de la Seine**

Citoyens,

Je viens me présenter à vos suffrages par dévouement pour la consécration d'un grand principe : l'égalité civile et politique des deux sexes. [...]

Si, usant de votre droit, vous appelez la femme à prendre part aux travaux de l'Assemblée législative, vous consacrerez dans toute leur intégrité nos dogmes républicains : liberté, égalité, fraternité, pour soutenir l'honneur du pays.

**Jeanne Deroin, revue L'Opinion des femmes, 10 avril 1849.**

## **Doc 5 p. 141 : Quels arguments pour le droit de vote des étrangers en France ?**

Le vote est lié à la nationalité et non au pays de résidence. Les étrangers résidant sur le territoire national ne votent pas, tandis que les Français établis à l'étranger peuvent, à certaines conditions, voter (ils disposent de représentants au Sénat, et, depuis 2008, à l'Assemblée nationale).

Cette équivalence entre droit de vote et nationalité est parfois contestée. Les étrangers résidant sur le territoire paient des impôts, sont usagers du service public et participent de fait à la vie de la cité. Certains hommes politiques se sont prononcés pour le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers (François Hollande lors de la campagne pour l'élection présidentielle en 2012, comme François Mitterrand avant lui en 1981), ou s'y étaient déclarés favorables (Nicolas Sarkozy au début des années 2000), sans que cela soit suivi d'effet.

**« Les étrangers ont-ils le droit de vote ? », [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr), 2021.**

# Leçon p.142 : Les Français et le vote de 1815 à 1870

## A - Voter sous les monarchies constitutionnelles

### 1. Le suffrage censitaire

En 1814, la monarchie est restaurée en France avec Louis XVIII, frère de Louis XVI.

Les Français votent lors des élections législatives, mais le suffrage est censitaire : il faut payer au moins 300 francs d'impôt par an pour voter.

En juillet 1830, le roi Charles X cherche à limiter encore plus le droit de vote, ce qui provoque la révolution de Juillet et l'arrivée au pouvoir du roi Louis-Philippe.

### 2. Un élargissement du droit de vote

Le suffrage pour les élections législatives reste censitaire, mais le cens tombe à 200 francs, ce qui augmente le nombre d'électeurs.

Les adversaires de Louis-Philippe, notamment les républicains, défendent le suffrage universel et organisent des rassemblements. Leur interdiction déclenche la révolution de février 1848, la fuite du roi et la proclamation de la République.

## B – La II<sup>e</sup> République (1848-1852) : le suffrage universel masculin

### 1. Libertés et suffrage universel

De nombreuses réformes sont engagées par la IIe République : abolition de l'esclavage, liberté de la presse, etc. Le 2 mars 1848, le suffrage universel est proclamé. Les hommes âgés de plus de 21 ans peuvent voter. Cependant, malgré les revendications de plusieurs militantes, les femmes restent exclues du droit de vote.

En 1850, par peur du vote ouvrier, les députés votent une loi qui restreint le droit de vote aux citoyens résidant au même endroit depuis trois ans. Cette loi exclut du vote un tiers des Français, essentiellement des ouvriers qui déménagent souvent pour trouver du travail.

## 2. Un président et des députés élus au suffrage universel masculin

Les premières élections législatives et présidentielle ont lieu en 1848. Louis Napoléon Bonaparte, bénéficiant de la renommée de son nom et d'une bonne campagne électorale, est très largement élu.

## 3. Les Français prennent l'habitude de voter

Avec la mise en place du suffrage universel masculin, les Français se déplacent régulièrement au bureau de vote, sont amenés à choisir des candidats et s'intéressent aux campagnes électorales. Le vote devient familier : il fait partie des pratiques des citoyens.

# **C - Le Second Empire (1852-1870) : le suffrage universel au service de l'empereur**

## 1. Un coup d'État approuvé par le suffrage universel

Le 2 décembre 1851, Louis Napoléon Bonaparte, qui veut rester au pouvoir au-delà de son mandat, fait un coup d'État. Le 21 décembre 1851, il utilise le suffrage universel pour le faire approuver par plébiscite : Louis Napoléon Bonaparte devient empereur sous le nom de Napoléon III.

## 2. La marche vers la démocratie n'est pas achevée

À la fin de la II<sup>e</sup> République et sous le Second Empire, les conditions d'une démocratie ne sont pas réunies en France. L'empereur maîtrise les élections par le système des candidatures officielles et les représentants élus n'ont que peu de pouvoirs. Les libertés, en particulier la liberté d'expression, sont limitées.

De plus, le suffrage universel masculin exclut du vote les femmes qui revendiquent cependant l'égalité. Des militantes, comme Jeanne Deroin, demandent le droit de voter et de se présenter aux élections, droits qui leur sont refusés.